



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Commission 4 « Environnement et Agriculture »

Emile Eicher

Député à la Chambre des Députés du Luxembourg

Président de la Commission 4

**Recommandation sur la contamination des cours d'eau de la Grande
Région par des substances polluantes, en particulier en ce qui
concerne la Moselle et la Sarre**

**Pour un devoir d'information mieux coordonné sur le plan de la Grande Région
en vue d'une meilleure protection de la santé et de l'environnement**

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), réuni en séance plénière à Sarrebruck le
3 décembre 2010

- A. *Soulignant l'importance du dialogue interparlementaire qui permet d'évoquer régulièrement l'état et les perspectives des relations transfrontalières au sein de la Grande Région ;*
- B. *Considérant qu'en matière de pollution des cours d'eau, les partenaires de la Grande Région sont particulièrement interdépendants ;*
- C. *Considérant les multiples analyses, études et débats qui ont été organisés à ce sujet au cours des dernières années à l'initiative des Gouvernements et des Parlements qui composent la Grande Région ;*
- D. *Considérant la signature d'un accord de coopération entre les Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) et la Commission de la Moselle, le 15 décembre 2009, qui vise à établir une coopération renforcée, les parties contractantes s'accordant réciproquement le statut d'observateur ;*
- E. *Considérant que, néanmoins, la pollution de la Moselle et de la Sarre, en particulier par les polychlorobiphényles (PCB) et les dioxines, pose un problème continu qui représente un risque à la fois pour l'environnement, les animaux et la santé de l'être humain ;*
- F. *Considérant que les recommandations de consommation et de pêche pour la Moselle et la Sarre, qui ont été émises par les autorités compétentes varient considérablement au sein même de la Grande Région ;*

...

G. *Considérant l'importance de dégager des solutions communes à ce problème qui concerne tous les pays de la Grande Région ;*

Recommande, sur proposition de la Commission « Environnement et Agriculture » :

1. de poursuivre les efforts visant à la surveillance de la teneur en substances dangereuses dans les cours d'eau de la Grande Région, en particulier à la lumière de la réglementation européenne en la matière et de la directive-cadre sur l'eau;
2. de renforcer l'échange d'informations et l'obligation de signalement entre les autorités compétentes de la Grande Région et de renforcer leur coordination, en particulier dans le cadre des CIMPS et de la Commission de la Moselle, pour maîtriser la pollution transfrontalière des cours d'eau, y compris la pollution résiduelle originaire d'anciens sites industriels contaminés ;
3. de veiller à ce que des installations existantes contenant encore des concentrations de PCB qui dépassent les valeurs officiellement tolérées, comme c'est notamment le cas pour certains transformateurs électriques, soient définitivement mises hors service et éliminées dans l'ensemble de la Grande Région, ainsi qu'à établir des inventaires et à effectuer des contrôles systématiques dans cette perspective ;
4. d'étendre les études sur l'ensemble du bassin versant de la Moselle et de la Sarre afin d'obtenir une vue générale représentative quant aux sites à risque et à la contamination éventuelle de la faune piscicole par des dioxines et des PCB ;
5. de prendre en considération, dans un esprit de prévention et de prudence, d'autres nouveaux contaminants potentiellement toxiques pour l'homme et difficilement biodégradables, telles que les tensides perfluorés (PFT), et d'établir un cadre interrégional commun pour une analyse moderne et différenciée des risques et des causes de pollution anciennes et futures ;
6. de s'assurer qu'à l'avenir la pollution des eaux par ces substances soit éliminée, ou du moins réduite ;
7. de donner aux administrations concernées les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires pour la coordination interrégionale de la surveillance de la pollution des cours d'eau de la Grande Région, en particulier de la Moselle et de la Sarre, et de faire des propositions concrètes quant à la réduction de ce facteur de risque pour la santé humaine et l'environnement ;
8. de mettre à jour régulièrement les recommandations adressées à la population pour la consommation de poissons pêchés dans les cours d'eau de la Grande Région et de coordonner systématiquement ces actualisations sur le plan de la Grande Région, afin que toutes les autorités responsables puissent parler d'une seule voix ;
9. de veiller à ce que ces recommandations coordonnées au sujet de la consommation de poissons, de la restauration et de la pêche sportive ou professionnelle soient diffusées de manière ciblée et efficace, tout en établissant une différenciation entre les différents types de poissons ;

...

10. de mettre en place une politique d'information transfrontalière coordonnée ainsi qu'un devoir d'information à cet égard, et de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'écarts flagrants entre les recommandations de consommation et de pêche émises par les autorités partenaires de la Grande Région ;
11. de justifier de manière coordonnée, le cas échéant, pourquoi les risques sont moindres ou plus grands sur différentes parties d'un même cours d'eau ;
12. de faire un effort supplémentaire pour dégager des positions communes entre l'Allemagne, la France, la Belgique et le Luxembourg et d'éviter ainsi des divergences d'interprétation.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation :

- au Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg
- au Gouvernement de la Communauté Française de Belgique
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Région wallonne
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Conseil Régional de Lorraine
- au Préfet de la Région Lorraine

et pour information :

- au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
- au Gouvernement de la République française
- au Gouvernement du Royaume de Belgique
- aux membres du Parlement européen de la Grande Région
- aux membres du Comité des Régions de la Grande Région.

Sarrebruck, le 3 décembre 2010